



La séance est ouverte à 19h00 sous la Présidence de Madame Isabelle BALKANY, Premier Adjoint au Maire.

Conseillers présents :

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Klaudia LAFONT, Madame Sylvie RAMOND, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Christian MORTEL, Madame Danièle DUSSAUSOIS, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Isabelle COVILLE, Madame Eva HADDAD, Monsieur Frédéric ROBERT, Monsieur David-Xavier WEISS, Adjoints au Maire

Monsieur Philippe MOISESCOT, Madame Martine ROUCHON, Madame Anne-Catherine AUZANNEAU, Monsieur Alain ELBAZ (à partir de 19h25), Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Isabelle PEREIRA, Madame Fabienne DELHOUME, Madame Karine VILLY, Madame Ghislaine KOUAME, Madame Déborah ENCAOUA, Madame Ingrid DESMEDT, Monsieur Jacques POUMETTE, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Fabrice FONTENEAU, Madame Constance BRAUT, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Monsieur Alexandre ANTONA, Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT, Monsieur Michel GRALL, Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Arnaud De COURSON, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Séverine LEVY, Monsieur Rodolphe DUGON, Madame Dominique CLOAREC, Madame Anne-Eugénie FAURE, Monsieur Jean-Laurent TURBET, Conseillers municipaux

Conseillers représentés :

Monsieur Daniel PETRI	par	Monsieur Christian MORTEL
Monsieur Alain ELBAZ	par	Madame Sophie DESCHIENS (jusqu'à 19h25)
Madame Catherine FEFEU	par	Madame Klaudia LAFONT
Madame Frédérique COLLET	par	Monsieur Arnaud De COURSON

Secrétaire de Séance : Madame Constance BRAUT

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2019

Le procès-verbal du 1^{er} juillet 2019 est **adopté à l'unanimité**.

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

087 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°83 du 7 avril 2014 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°188 du 30 mars 2014 modifié portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE

1/ des Décisions Municipales suivantes :

22/2019

AVENANT DE RENOUVELLEMENT À LA CONVENTION ENTRE HAUTS-DE-SEINE HABITAT ET LA VILLE DE LEVALLOIS RELATIVE À L'UTILISATION DES LOCAUX SIS EN REZ-DE-CHAUSSÉE DU 3, RUE DES MARRONNIERS

Objet : À compter du 1^{er} mai 2007, l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine a donné en bail à la ville de Levallois, des locaux situés au 3 rue des Marronniers, pour une période de trois ans renouvelable.

Il est convenu de prolonger ladite convention dans les mêmes termes pour une nouvelle période de trois années, à compter du 1^{er} mai 2019.

23/2019

MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX

Objet : *La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 juin 2019, a attribué le marché « mission de coordination en matière de systèmes de sécurité incendie dans le cadre de l'exécution de travaux » à la société PRÉVENTION INCENDIE. Celle-ci sera rémunérée dans le cadre de l'émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 100 000 € HTVA, sans montant minimum.*

Les prestations débiteront à compter de la date de notification du marché pour une durée d'un an reconductible de façon expresse, pour une période annuelle dans la limite de trois fois.

24/2019

ACCEPTATION D'INDEMNITÉS D'ASSURANCE

Objet : *La Ville a subi plusieurs sinistres ayant endommagé son patrimoine et du mobilier urbain. L'instruction de ces dossiers a conduit les tiers et assureurs responsables ainsi que les compagnies d'assurance à proposer les indemnités suivantes à la Ville :*

-3 807.62 € au titre du dégât des eaux survenu à la Maison de l'Enfance le Petit Prince, le 15 juillet 2010 ;

-3 612.00 € au titre du dégât des eaux survenu dans les logements de fonction du groupe scolaire Buffon, le 24 juin 2016 ;

-8 604.42 € au titre d'un bris de vitrage sérigraphié survenu à la Maternelle Saint Exupéry, le 3 juillet 2017 ;

-2 786.18 € au titre des sinistres ayant endommagé le domaine public de la Ville en mai et juillet 2018 ;

-8 600.00 € au titre du véhicule municipal endommagé dans un accident, le 21 décembre 2018 et économiquement irréparable.

25/2019

GESTION DE FLOTTE DE VÉHICULES TERRESTRES A MOTEUR D'UN PTAC INFÉRIEUR OU ÉGAL À 3,5 TONNES POUR LES POUVOIRS ADJUDICATEURS AUTRES QUE L'ÉTAT ET SES OPERATEURS - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ SUBSÉQUENT A LA CONVENTION-CADRE CONCLUE ENTRE L'UGAP ET LE GROUPEMENT TEMSYS ALD AUTOMOTIVE – TOTAL MARKETING FRANCE

Objet : L'UGAP a conclu avec le groupement TEMSYS ALD AUTOMOTIVE – TOTALMARKETING FRANCE un accord-cadre pour la gestion de la flotte automobile.

Par délibération en date du 27 juin 2016, la Ville a adhéré à la convention-cadre de l'UGAP et approuvé la conclusion d'un marché subséquent pour la gestion de sa flotte automobile de véhicules légers.

Ce marché arrive à son terme le 27 juillet 2019 mais la nouvelle offre de l'UGAP ne sera disponible qu'au mois d'octobre. Il convient donc de conclure un avenant au marché en cours pour prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 1er octobre 2019.

26/2019

NETTOIEMENT DES VOIES, PLACES, ESPACES PUBLICS, COURS ET ESPACES OUVERTS MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DE LEURS DÉPENDANCES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LEVALLOIS - AVENANT N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ EUROPE SERVICES VOIRIE (ESV)

Objet : Le marché portant sur le nettoyage des voies, places, espaces publics, cours et espaces ouverts mis à la disposition du public et de leurs dépendances a été attribué à la société EUROPE SERVICES VOIRIE à compter du 15 juillet 2013.

À compter du 1^{er} juin 2019, il convient de modifier certaines prestations à la charge du titulaire, relevant à la fois de la compétence de la Ville et de celle de POLD, comme suit :

- Suppression des prestations de collecte et évacuation des objets encombrants du lundi ;*
- Renforcement de la prestation d'enlèvement des tas sauvages ;*
- Ajout des prestations de lavage des marchés.*

Le montant global du présent avenant représente une augmentation de 113 644,00 € HTVA. Le montant global et forfaitaire du marché s'élève donc désormais à 4 413 650 € HTVA.

27/2019

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'OPH LEVALLOIS-HABITAT

Objet : L'OPH LEVALLOIS HABITAT est chargé de la réalisation d'un ensemble immobilier situé au 11 rue Marius-Aufan à Levallois, comprenant un immeuble de logements « LLI » et « LLS », ainsi qu'un volume destiné à la Ville pour l'extension du Centre de Loisirs de l'école Françoise-Dolto.

La Ville est propriétaire d'un appartement inoccupé sis 12 rue Danton à Levallois et voisin du futur ensemble immobilier.

Afin de faciliter le bon déroulement des travaux ainsi que de limiter les perturbations sur la circulation et l'emprise sur rue, l'OPH LEVALLOIS HABITAT souhaite occuper provisoirement ledit appartement aux fins d'y installer une base vie à usage de bureaux de chantiers, nécessaire à la réalisation de l'opération.

En conséquence, il apparaît opportun de mettre à disposition de l'OPH LEVALLOIS HABITAT les locaux susvisés à titre gracieux relevant du domaine privé de la Ville.

28/2019

CONTRÔLES PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES SITUÉS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT 1: CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ APAVE PARISIENNE SAS

Objet : Le marché relatif au contrôle périodique des installations et des équipements techniques des bâtiments municipaux a été attribué à compter du 12 mars 2018 à la société APAVE PARISIENNE SAS.

Il s'avère nécessaire, de prendre en compte la mise à jour de l'inventaire des équipements à contrôler dans le cadre du marché ce qui induit une plus-value de 25,00 € HTVA.

Le prix global et forfaitaire annuel de la maintenance préventive, fixé initialement à 34 064,00 € HTVA, s'élève désormais à 34 089,00 € HTVA.

29/2019

ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES - LOT N°5 – PETITS MATÉRIELS INFORMATIQUES - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ INMAC WSTORE

Objet : *Le marché relatif à l'acquisition de matériel informatique – lot n°5 « Petits matériels informatiques » a été attribué à compter du 25 juillet 2017 à la société INMAC WSTORE.*

Il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel prévu compte tenu des commandes d'ores et déjà effectuées pour ce type de produits et des besoins ultérieurs.

La présente modification induit une augmentation de 2 490,00 € HTVA par an. Le montant maximum annuel du marché s'élève donc désormais à 52 490,00 € HTVA.

Ce montant majoré étant réparti entre la Ville et la Caisse des Écoles, la part maximum annuelle désormais réservée à la Caisse des Écoles est portée de 15 000 € HTVA à 15 500 € HTVA.

30/2019

PRÉEMPTION D'UN APPARTEMENT SITUÉ DANS L'IMMEUBLE SIS 44 RUE GABRIEL-PÉRI

Objet : *La déclaration d'intention d'aliéner, au prix de 100 000€, concernant la cession du lot n° 29 appartenant à Monsieur et Madame Marcel PRIOUX a été réceptionnée et enregistrée, en Mairie de Levallois, le 19 avril 2019.*

Au regard de la proximité immédiate de ce bien avec la Direction de la Communication située dans le même bâtiment, Monsieur le Maire souhaite procéder à sa préemption afin de permettre l'agrandissement dudit service public.

31/2019

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES LOCATIONS DES STUDIOS DU POLE « MUSIQUES ACTUELLES » SITUÉS AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE LEVALLOIS

Objet : *Il est procédé à la modification de la régie de recette afin d'une part, d'augmenter le montant de l'encaisse autorisé, à 5 000 €, du fait de l'augmentation des recettes de la régie depuis plusieurs années.*

D'autre part, cette modification de l'acte constitutif permet à la régie de se doter d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor afin de pouvoir accepter les paiements des locations de studios par carte bancaire.

32/2019

ACQUISITION DES TENUES DES HÔTESSES D'ACCUEIL ET AUTRES PERSONNELS FÉMININS DE LA VILLE DE LEVALLOIS

Objet : La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 juin 2019, a attribué les marchés aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lots	Intitulé du lot	Montant maximum annuel HTVA	Sociétés retenues
1	Tenues d'hôtesSES et de personnel de vestiaire	90 000 €	ARC UNIFORMES
2	Vêtements de travail personnalisés	7 000 €	GROUPE GWEN CHRISTIE SEY'MOOVE PARIS

Il n'y a pas de montant minimum.

Les prestations de chacun des marchés débiteront à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2019 et pourront être reconduits tacitement, pour un an et ce, dans la limite de deux fois.

33/2019

FOURNITURE DE VÉGÉTAUX – LOTS N°1 A 4

Objet : La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 juin 2019, a attribué les marchés aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lots	Intitulé du lot	Montant maximum annuel HTVA	Sociétés retenues
1	Arbres	200 000	PÉPINIÈRES IMBERT
2	Arbustes	100 000	VERTE LIGNE NORD SUD
3	Plantes vivaces	80 000	SARL BARRAULT HORTICULTURE
4	Bulbes	50 000	LES TULIPES DE FRANCE

Il n'y a pas de montant minimum.

Les prestations débuteront à compter de la date de notification de chacun des marchés, pour une durée d'un an et pourront ensuite être reconduits tacitement, pour une même période et ce, dans la limite de trois fois.

34/2019 **MISE À DISPOSITION DE MACHINES MULTI BOISSONS A DOSETTES ET FOURNITURE DE CONSOMMABLES**

Objet : *La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 juin 2019, a attribué le marché à la société IVS FRANCE ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande dont le montant maximum annuel est fixé à 110 000 € HTVA. Il n'y a pas de montant minimum.*

Les prestations débuteront à compter du 1er septembre 2019, pour une durée d'un an, avec possibilité pour la Ville de reconduire le marché tacitement pour une même durée, dans la limite de trois fois.

35/2019 **MISSIONS DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX – LOTS N°1 ET 2**

Objet : *La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 juin 2019, a attribué les marchés aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :*

Lots	Intitulé du lot	Montant maximum annuel HTVA	Sociétés retenues
1	Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (S.P.S) pour les bâtiments administratifs, culturels, sportifs, seniors et divers (démolitions, parkings).	200 000 €	CCR BTP
2	Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (S.P.S) pour les bâtiments de la petite enfance, scolaires, centres de loisirs, maisons de l'enfance, divers (manifestations, sanitaires publics) et immeubles du patrimoine privé ainsi que les travaux de Voirie et d'Espaces –Verts.	350 000 €	EXELL SÉCURITÉ

Il n'y a pas de montant minimum.

Les prestations débiteront à compter de la date de notification de chacun des marchés pour une durée d'un an et pourront ensuite être reconduits tacitement, pour une période annuelle et ce, dans la limite de trois fois.

36/2019

SERVICES DE NETTOYAGE ET REPASSAGE DU LINGE - LOT N°1 « LINGE CLASSIQUE » ET LOT N°2 « LINGE HAUT DE GAMME » - MODIFICATION N° 1 AUX MARCHÉS CONCLUS AVEC LA SOCIÉTÉ BLANCHISSERIE LUCIEN

Objet : *Les marchés relatifs aux services de nettoyage et repassage du linge ont été attribués à compter du 15 juillet 2018 à la société BLANCHISSERIE LUCIEN.*

Au sein du contrat, il s'avère nécessaire de remplacer les mots « février 2017 » par « avril 2018 » à l'article 6.2 du CCP, compte tenu de l'erreur de frappe manifeste.

37/2019

FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE BORNES FIXES RÉTRACTABLES ET AUTOMATIQUES

Objet : *La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 juillet 2019, a attribué le marché à la société ELECTRIOX CITY ELECTRIOX CITY SAS ayant présenté une offre économiquement avantageuse, pour un montant global et forfaitaire annuel de 22 450 € HT soit 26 940 € TTC au titre des prestations de maintenance préventive. Au titre des prestations de maintenance corrective, celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 200 000 € HTVA, sans montant minimum.*

Le présent marché prendra effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an, avec possibilité pour la Ville de le reconduire tacitement pour une même durée, dans la limite de trois fois.

38/2019

ACQUISITION DE MATÉRIEL ET MOBILIER DE LAVERIE ET CUISINE LOT N°2 « ACQUISITION DE MATÉRIELS DE PRODUCTION DE FROID »

Objet : *La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 juillet 2019, a attribué le marché acquisition de matériel et mobilier de laverie et cuisine « acquisition de matériels de production de froid » à la société MEDINOX, ayant présenté une offre économiquement avantageuse.*

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande dont le montant maximum annuel est fixé à 100 000 € HTVA, sans montant minimum.

Les prestations débiteront à compter de la notification du marché pour une durée d'un an, avec possibilité pour la Ville de le reconduire de façon expresse pour une même durée et ce, dans la limite de trois fois.

39/2019

ENTRETIEN DES TERRASSES ET CHÉNEAUX DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Objet : *La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 juillet 2019, a attribué l'accord-cadre à bons de commande à la société SCE ETANCHEITE ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire annuel de 67 420 € HTVA soit 80 904 € TTC au titre des prestations d'entretien courant. Pour les prestations ponctuelles d'entretien, celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 20 000 € HTVA, sans montant minimum.*

Le présent marché prendra effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an, avec possibilité pour la Ville de le reconduire de façon expresse pour une même durée et ce, dans la limite de trois fois.

40/2019

VENTE AUX ENCHÈRES EN LIGNE DE BIENS RÉFORMÉS DE LA COLLECTIVITÉ

Objet : *Un marché a été conclu avec la société AGORASTORE, pour la mise à disposition d'une solution d'enchères en ligne de biens réformés de la collectivité.*

La présente décision a pour objet de permettre l'encaissement du produit des ventes issu des enchères publiques, déduction faite de la commission de 12% HT du prix de vente, due à la société AGORASTORE.

41/2019

MARCHÉ D'ÉCONOMISTE DE LA CONSTRUCTION – LOTS N°1 ET 2

Objet : *La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 juillet 2019, a attribué les deux accords-cadres à bons de commande relatifs à des missions d'économiste de la construction dans le cadre de travaux de bâtiments, de voirie et d'espaces-verts à ALBIN PHILIPPE ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.*

Le montant maximum annuel de bons de commande est fixé à 150 000 € pour le lot 1 et 80 000 €, pour le lot 2. En outre, le prix global et forfaitaire correspondant aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de travaux d'entretien est fixé à 33 600 € HTVA pour le lot n°1 et 17 100 € HTVA pour le lot n°2.

Les prestations de chacun des marchés débiteront à compter de leur notification, jusqu'au 31 décembre 2019 et pourront être reconduits de façon tacite, pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois.

PRESTATIONS DE TRAITEUR

Objet : *La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 juillet 2019, a attribué les deux accords-cadres à bons de commande relatifs aux prestations de traiteur aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :*

<i>Lots</i>	<i>Intitulé du lot</i>	<i>Sociétés retenues</i>
<i>1^e</i>	<i>Plateaux repas</i>	<i>Groupement LE FIGUIER/AU PANIER DES HALLES</i>
<i>2^m o</i>	<i>Buffet</i>	<i>ESCAPADES SAVEURS</i>

n

Le montant maximum annuel est fixé à 141 000 € pour le lot 1 et 360 000 € pour le lot 2.

Les prestations débiteront à compter du 19 août 2019 pour une durée d'un an et pourront être reconduits tacitement par la Ville, pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX SIS 20 RUE ARISTIDE BRIAND ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'OPH LEVALLOIS HABITAT

Objet : *L'OPH LEVALLOIS HABITAT est chargé de la réalisation d'un ensemble immobilier situé au 40 rue Voltaire à Levallois, à l'angle de la place du Général Leclerc et de la rue Voltaire, comprenant un immeuble de logements « LLI » et « LLS ».*

La Ville est propriétaire de l'immeuble sis 20 rue Aristide Briand à Levallois, proche du futur ensemble immobilier.

Afin de faciliter le bon déroulement des travaux du 40 rue Voltaire et afin de limiter les perturbations sur la circulation des piétons, des véhicules et des engins de secours, l'OPH LEVALLOIS HABITAT souhaite occuper provisoirement une partie de l'immeuble du 20 rue Aristide Briand aux fins d'y installer une base vie.

En conséquence, au regard de ces circonstances, il apparaît opportun de mettre à disposition de l'OPH LEVALLOIS HABITAT à titre gracieux le local susvisé relevant du domaine privé de la Ville.

2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

MARCHES A PROCÉDURE ADAPTÉE NOTIFIES				
n°	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT en € HTVA	Prise d'effet Durée du marché	SOCIÉTÉ
MARCHE DE FOURNITURES				
1	Location de structures pour les manifestations et de matériel pour le forum des associations Lot n°1 : Location de structures et accessoires	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 60 000 €	À compter du 23/07/2019 jusqu'au 31/12/2019 non reconductible.	COMPACT 5 rue Ambroise Croizat BP 30523 95190 GOUSSAINVILLE
2	Location de structures pour les manifestations et de matériel pour le forum des associations Lot n°2 : Location de matériel pour le forum des associations	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 30 000 €	À compter du 23/07/2019 jusqu'au 31/12/2019 non reconductible.	COMPACT 5 rue Ambroise Croizat BP 30523 95190 GOUSSAINVILLE
MARCHE DE SERVICES				
3	Maintenance préventive et corrective des équipements servant à la pratique de l'escrime dans le gymnase Eric Srecki à Levallois.	Maintenance préventive : Montant global et forfaitaire annuel : 1 560 € Maintenance corrective : Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 30 000 €	A compter du 10/04/2019 jusqu'au 09/04/2020 reconductible 3 fois	DEFI 4 Chemin de la Robinerie 91470 ANGERVILLIERS
4	Location et entretien de conteneurs d'hygiène féminine dans les bâtiments municipaux de la ville de Levallois	Location/entretien courant des conteneurs Montant global et forfaitaire annuel : 9 873,60 € Prestations à bons de commande Pas de montant minimum. Montant maximum annuel : 1 500 €	A compter du 01/07/2019 jusqu'au 30/06/2020 reconductible 3 fois	M.A.J. ELIS BONDOUFLE ZI de la Forge 21 rue de la Forge 91070 BONDOUFLE

5	<p>Marche de prestations d'intermédiation et de gestion d'assurance pour la ville, le ccas et la caisse des écoles</p> <p>Lot n°1 : Assistance de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles de Levallois pour le renouvellement des marchés d'assurance</p>	<p>Montant global et forfaitaire : 6 200 €</p>	<p>À compter du 16/07/2019 jusqu'à la mise en place effective des marchés d'assurance.</p>	<p>AUDIT-ASSURANCES 37 rue du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE</p>
6	<p>Marché de prestations d'enseignement du théâtre au centre culturel « l'Escale »</p> <p>Lot 1 : Prestations d'enseignement du théâtre à l'Escale</p>	<p>Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 200 000 €</p>	<p>A compter du 01/09/2019 jusqu'au 31/08/2020 reconductible 3 fois</p>	<p>ASSOCIATION LA COMPAGNIE TÊTE EN L'AIR 9 rue Anatole de la Forge 75017 PARIS</p>
7	<p>Marché de prestations d'enseignement du théâtre au centre culturel « l'Escale »</p> <p>Lot 2 : Prestations d'accompagnement au théâtre pour les projets scolaires et d'initiation pour le périscolaire</p>	<p>Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 50 000 €</p>	<p>A compter du 01/09/2019 jusqu'au 31/08/2020 reconductible 3 fois</p>	<p>ASSOCIATION LA COMPAGNIE TÊTE EN L'AIR 9 rue Anatole de la Forge 75017 PARIS</p>

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

088 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

~~~~~

Arrivée de Monsieur ELBAZ à 19h25.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi de finances initiale pour 2019 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le budget primitif 2019 adopté le 17 décembre 2018 ;

VU la délibération en date du 15 avril 2019 affectant les résultats de l'exercice 2018 ;

VU le projet de budget supplémentaire présenté ;

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE PAR

39 voix POUR

Madame Isabelle BALKANY

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Sylvie RAMOND

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Danièle DUSSAUSOIS

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Isabelle COVILLE

Madame Eva HADDAD

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Daniel PETRI

Monsieur Alain ELBAZ

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Giovanni BUONO

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Isabelle PEREIRA

Madame Fabienne DELHOUME

Madame Karine VILLY

Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Jean-Laurent TURBET

7 voix CONTRE

Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Madame Dominique CLOAREC
Madame Anne-Eugénie FAURE

2 ABSTENTIONS

Madame Klaudia LAFONT
Monsieur Stéphane CHABAILLE

ARTICLE 1^{er}: D'adopter le budget supplémentaire de la Ville de Levallois pour l'année 2019 arrêté, en équilibre, en section de fonctionnement à 18 171 840 euros et en section d'investissement à 120 696 490 euros. Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre.

ARTICLE 2: D'attribuer et de transférer à divers organismes et associations une subvention communale au titre de l'exercice 2019 tel que détaillé dans l'état annexé au budget supplémentaire et intitulé « subventions versées dans le cadre du vote du budget ».

089 - AVIS CONFORME ET GARANTIE D'EMPRUNT DONNÉS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR LA CONTRACTION D'UN PRÊT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE À USAGE DE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES SIS 2 RUE DE LORRAINE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-34,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°19 du 26 juin 2019 donnant autorisation au recours à l'emprunt dans le cadre de l'acquisition de la résidence située 2 rue de Lorraine à Levallois,

VU la demande de garantie d'emprunt du Centre Communal d'Action Sociale pour un montant maximal de 5 millions d'euros couvrant l'achat et les réfections potentielles de l'ensemble immobilier à acquérir,

VU la délibération inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil municipal et relative à la cession au Centre Communal d'Action Sociale d'un immeuble à usage de résidence pour personnes âgées situé 2 rue de Lorraine

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE PAR

37 voix POUR

Madame Isabelle BALKANY

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Isabelle COVILLE

Madame Eva HADDAD

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Frédérique COLLET

4 voix CONTRE

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Jean-Laurent TURBET

7 ABSTENTIONS

Madame Klaudia LAFONT
Madame Sylvie RAMOND
Madame Danièle DUSSAUSSOIS
Madame Catherine FEFEU
Madame Séverine LEVY

Madame Dominique CLOAREC

Madame Anne-Eugénie FAURE

ARTICLE 1 : La Ville rend un avis conforme à la délibération n°19 du 26 juin 2019 du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : La Ville accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt obligataire maximal de 5 000 000 € souscrit selon les caractéristiques financières maximales et aux charges et conditions proposées ci-dessous :

Montant maximal du prêt	5 000 000,00 €
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle, Semestrielle, Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel maximal	Taux fixe de 2,5%
Profil d'amortissement	Amortissement linéaire
Type de documentation	Obligataire, bilatéral ou Schuldscheindarlehen

La garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 : La garantie de la Ville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par le Centre Communal d'Action Sociale, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de l'agent payeur ou du prêteur, la ville de Levallois s'engage à se substituer au Centre Communal d'Action Sociale pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération.

**090 - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS LIÉS À L'INCENDIE DU
MARCHÉ COUVERT HENRI-BARBUSSE**



Sortie de Madame CLOAREC (pouvoir à Madame FAURE) et de Monsieur BUONO.



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L.2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le budget 2019 de la Ville adopté le 17 décembre 2018,

VU la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et notamment son article 18,

VU les arrêtés municipaux n°653 du 20 août 2019 et n°657 du 22 août 2019 portant interdiction à l'occupation et restriction à l'accès de l'ensemble immobilier situé place Henri-Barbusse, donnant au nord-est sur la rue Gabriel-Péri (n°19) et au sud-ouest sur la rue Carnot (n°28 bis),

CONSIDÉRANT que, dans la nuit du samedi 17 au dimanche 18 août, un terrible incendie a totalement ravagé le marché Henri-Barbusse ; que cet incendie a entraîné l'évacuation de la totalité des occupants des quatre-vingt-dix logements sociaux situés au-dessus du marché ; que, outre le marché lui-même entièrement dévasté par l'incendie, celui-ci a fortement endommagé la structure même de l'immeuble ainsi que le palais des sports Gabriel-Péri et le parking,

CONSIDÉRANT que du fait de l'évacuation de la totalité de l'immeuble de logements sociaux, les occupants dudit immeuble pouvaient légitimement prétendre à se voir attribuer un hébergement décent correspondant à leurs besoins ; que le propriétaire de l'immeuble s'est avéré incapable de répondre à cette urgence de relogement temporaire ; que la Ville a immédiatement mis en place une procédure d'urgence afin d'accueillir les personnes résidant dans l'immeuble dans une salle municipale, le Pavillon des fêtes, de les rassurer et les restaurer, en attendant de les loger provisoirement à l'hôtel,

CONSIDÉRANT que le troisième alinéa du I. de l'article 18 de la loi ci-avant visée précise que le syndic est chargé « *d'administrer l'immeuble, de pourvoir à sa conservation, à sa garde et à son entretien et, en cas d'urgence, de faire procéder de sa propre initiative à l'exécution de tous travaux nécessaires à la sauvegarde de celui-ci* » ; que l'urgence de l'intervention du syndic était totalement fondée car la solidité de l'immeuble, la sécurité des biens et des personnes étaient en jeu,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'autoriser, à titre exceptionnel, la prise en charge sur le budget de la Ville, des frais engagés en urgence pour :

- l'accueil, la restauration et le relogement provisoire à l'hôtel des occupants de l'immeuble de logement social du 28 bis rue Carnot ;
- les travaux de sauvegarde de l'ensemble immobilier 28 bis rue Carnot / 19 rue Gabriel-Péri / place Henri-Barbusse ;
- ainsi que les autres frais annexes liés à cet incendie et à ses conséquences (information et communication, procédures diverses, etc.).

ARTICLE 2 : D'autoriser le remboursement au syndic de l'ensemble immobilier 28 bis rue Carnot / 19 rue Gabriel-Péri / place Henri-Barbusse, de la quote-part, en millièmes de copropriété, revenant à la Ville desdits travaux.

091 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA PROTECTION CIVILE EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE AMBULANCE DE PREMIERS SECOURS

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29 alinéa 1,

VU le violent incendie survenu dans la nuit du samedi 17 au dimanche 18 août 2019 ayant totalement détruit le marché couvert Henri-Barbusse de la ville de Levallois,

VU l'impossibilité pour les locataires du logement d'habitation situé au-dessus du marché couvert de regagner leur domicile pour des raisons de sécurité,

VU la rapidité avec laquelle la Protection Civile a mobilisé ses équipes départementales pour gérer dans un premier temps le centre d'accueil mis en place et ensuite l'accompagnement des sinistrés au Palais des Sports Marcel-Cerdan afin de leur permettre de se restaurer,

VU le professionnalisme et le dévouement des bénévoles venus aider la population touchée par ce terrible sinistre, qui ont permis de faciliter les multiples actions entreprises par l'ensemble des services de la Ville afin que ces Levalloisiens regagnent plus vite leur logement,

CONSIDÉRANT que l'ambulance de premier secours appartenant à la Protection Civile est en service depuis 13 ans et ne répond plus aux normes en vigueur,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois souhaite renouveler son soutien auprès de cette association en assurant la pérennité de ses actions et interventions,

La commission des Finances, des Affaires Générales et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE PAR

46 voix POUR

Madame Isabelle BALKANY

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Klaudia LAFONT
Madame Sylvie RAMOND
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEISS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT

Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Madame Dominique CLOAREC
Monsieur Jean-Laurent TURBET
Madame Anne-Eugénie FAURE

1 ABSTENTION

Monsieur Stéphane CHABAILLE

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à la Protection Civile une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 euros pour financer l'acquisition d'une nouvelle ambulance de premiers secours.

ARTICLE 2 : D'imputer sur le budget communal le montant de cette dépense exceptionnelle.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

092 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT EN VUE DE LA RÉOUVERTURE DU PALAIS DES SPORTS GABRIEL-PÉRI

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'incendie en date du 18 août 2019 ayant détruit le marché couvert Henri-Barbusse et fortement endommagé le Palais des Sports Gabriel-Péri attenant,

VU le courrier en date du 9 septembre 2019 de Monsieur le Maire adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,

CONSIDÉRANT que ledit Palais des Sports permet d'organiser des compétitions sportives et de dispenser des activités sportives à destination d'un large public notamment des établissements scolaires, centres de loisirs et adhérents des 34 sections sportives du Levallois Sporting Club,

CONSIDÉRANT que des travaux d'ampleurs d'un montant total prévisionnel de 2 000 000 € TTC sont nécessaires pour permettre sa réouverture dans les meilleurs délais aux 360 000 usagers annuels,

CONSIDÉRANT que par courrier du 9 septembre 2019, Monsieur le Maire a souhaité le concours financier de l'État,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, pour la réalisation des travaux nécessaires à la réouverture du Palais des Sports Gabriel Péri aux établissements scolaires, centres de loisirs et adhérents des 34 sections sportives du Levallois Sporting Club.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 000 000 €TTC.

ARTICLE 2 : D'imputer les recettes correspondantes au budget communal

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

<p>093 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA RÉHABILITATION DU PALAIS DES SPORTS GABRIEL-PÉRI - DISPOSITIF D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS</p>
--

~~~~~

Retour de Madame CLOAREC.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 relative aux nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France.

VU l'incendie en date du 18 août 2019 ayant détruit le marché couvert Henri-Barbusse et fortement endommagé le Palais des Sports Gabriel-Péri attenant,

VU le courrier en date du 9 septembre 2019 par lequel Monsieur le Maire sollicite le concours financier de la Région auprès de Madame la Présidente de la Région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que ledit Palais des Sports permet d'organiser des compétitions sportives et de dispenser des activités sportives à destination d'un large public notamment des établissements scolaires, centres de loisirs et adhérents des 34 sections sportives du Levallois Sporting Club,

CONSIDÉRANT que des travaux d'ampleurs d'un montant total prévisionnel de 980 795 € HTVA, dédiés à la remise en état des salles et équipements sportifs, sont nécessaires pour permettre sa réouverture dans les meilleurs délais aux 360 000 usagers annuels,

CONSIDÉRANT que ces travaux ouvrent droit à une subvention de la Région Ile-de-France par l'intermédiaire de la mise en œuvre du dispositif relatif aux équipements sportifs structurants à hauteur de 98 079 €,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente de la Région Ile-de-France, pour la réalisation des travaux nécessaires à la réhabilitation du Palais des Sports Gabriel-Péri en vue de sa réouverture aux établissements scolaires, centres de loisirs et adhérents des 34 sections sportives du Levallois Sporting Club.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 980 795 € HTVA.

ARTICLE 2 : De s'engager :

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération ;
- sur le planning prévisionnel de réalisation annexé ;
- sur le plan de financement annexé ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au dispositif d'aide au développement d'équipements sportifs structurants ;
- à présenter des opérations sur des terrains ou bâtiments dont la Ville est propriétaire,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes correspondantes au budget communal.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

**094 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES HAUTS-DE-SEINE EN VUE DE LA RÉOUVERTURE DU PALAIS DES
SPORTS GABRIEL-PÉRI**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'incendie en date du 18 août 2019 ayant détruit le marché couvert Henri-Barbusse et fortement endommagé le Palais des Sports Gabriel-Péri attenant,

VU le courrier en date du 9 septembre 2019 de Monsieur le Maire adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

CONSIDÉRANT que ledit Palais des Sports permet d'organiser des compétitions sportives et de dispenser des activités sportives à destination d'un large public notamment des établissements scolaires, centres de loisirs et adhérents des 34 sections sportives du Levallois Sporting Club,

CONSIDÉRANT que des travaux d'ampleurs d'un montant total prévisionnel de 2 000 000 € TTC sont nécessaires pour permettre sa réouverture dans les meilleurs délais aux 360 000 usagers annuels,

CONSIDÉRANT que par courrier du 9 septembre 2019, Monsieur le Maire a souhaité le concours financier du Conseil départemental,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, pour la réalisation des travaux nécessaires à la réouverture du Palais des Sports Gabriel Péri aux établissements scolaires, centres de loisirs et adhérents des 34 sections sportives du Levallois Sporting Club.
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 000 000 €TTC.

ARTICLE 2 : D'imputer les recettes correspondantes au budget communal

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

**095 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMPLEXE SPORTIF
LOUISON-BOBET**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, L.2121-29,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de bon usage, de sécurité et de salubrité publique, il y a lieu de créer les dispositions du règlement applicables au Complexe sportif Louison-Bobet de la ville de Levallois,

Les Commissions :

- de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement,
- des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendues,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du règlement intérieur du Complexe sportif Louison-Bobet conformément au document joint en annexe de la présente.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à apporter d'éventuelles modifications non substantielles d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : La présente délibération et le règlement joint seront affichés dans l'enceinte du Complexe sportif Louison-Bobet.

ARTICLE 4 : Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} octobre 2019.

**096 - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ENTRE LA VILLE ET
LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DOMAINE
DE FONTENAY-SAINT-PÈRE**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2224-8-II,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1331-1 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise en date du 26 juin 2012 fixant le montant de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'un domaine, composé de plusieurs bâtiments, implanté sur la commune de Fontenay-Saint-Père, elle-même membre de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise (ci-après CU GPSEO),

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code de la Santé Publique susvisé, la Ville est dans l'obligation de procéder au raccordement du site dans les deux ans suivants la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,

CONSIDÉRANT que la CU GPSEO a achevé en 2017 la construction dudit réseau sur le secteur dans lequel se situe ledit domaine et initie aujourd'hui en tant que maître d'ouvrage délégué, une opération mutualisant les travaux de raccordements privés,

CONSIDÉRANT que seul l'un des bâtiments du domaine reste à raccorder, le reste du site étant déjà raccordé, pour des raisons techniques, à un réseau préexistant, -

CONSIDÉRANT que la mutualisation opérée par la CU GPSEO est nécessaire à l'obtention des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental des Yvelines, permettant de ramener le coût prévisionnel des travaux pour la Ville de 5 772,55€ TTC à 1 081,50€ TTC,

CONSIDÉRANT que ladite opération ne sera entreprise qu'à la condition sine qua none de l'obtention des subventions attribuées par les organismes suscités,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CU GPSEO,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la réalisation de travaux d'assainissement en partie privative pour le domaine appartenant à la Ville et situé sur la commune de Fontenay-Saint-Père.

V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

**097 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU VOLUME N°4
ISSU DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N°163
SISE 7-9 RUE PABLO-NERUDA**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

VU l'arrêté municipal n°687 du 6 septembre 2019 portant désaffectation du domaine public communal du volume n°4, d'une superficie de 33 m², issu de la division de la parcelle cadastrée section AB n°163 sise 7-9 rue Pablo-Neruda,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du volume n°4, d'une superficie de 33 m², issu de la division de la parcelle cadastrée section AB n°163 sise 7-9 rue Pablo-Néruda, correspondant en une future galerie de liaison située au 2^{ème} sous-sol,

CONSIDÉRANT que ce volume n°4 correspondant à cette future galerie de liaison est sans utilité pour la Ville de Levallois,

CONSIDÉRANT que la société Monceau Investissements Immobiliers, réalisant actuellement la réhabilitation et la construction d'un immeuble à usage de bureau sis 7-9 rue Pablo-Néruda, s'est rapprochée de la Ville afin d'acquérir ce bien pour lui permettre de réaliser la rampe d'accès au parking lui appartenant sous une partie du complexe sportif Louison-Bobet situé 9-15 rue Pablo-Néruda,

CONSIDÉRANT que préalablement à la cession, la Ville doit procéder au déclassement, du domaine public communal, du volume n°4, d'une superficie de 33 m², issu de la division de la parcelle cadastrée section AB n°163 sise 7-9 rue Pablo-Néruda,

CONSIDÉRANT que la désaffectation du domaine public a été constatée par arrêté municipal n°687 du 6 septembre 2019,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le déclassement, du domaine public communal, du volume n°4, d'une superficie de 33 m², issu de la division de la parcelle cadastrée section AB n°163 sise 7-9 rue Pablo-Néruda.

098 - CESSION DU VOLUME N°4 ISSU DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N°163 SISE 7-9 RUE PABLO-NERUDA
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2019 portant sur le déclassement du volume n°4,

VU l'arrêté municipal n°687 du 6 septembre 2019 portant désaffectation du volume n°4 issu de la division de la parcelle cadastrée section AB n°163 sise 7-9 rue Pablo-Neruda à Levallois,

VU l'avis du service France Domaine du 15 février 2019 et les plans ci-annexés ci annexé,

VU le courrier de la société Monceau Investissements Immobiliers du 21 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que la société Monceau Investissements Immobiliers réalise actuellement la réhabilitation et la construction d'un immeuble à usage de bureau comprenant deux niveaux de sous-sol, sur les terrains sis 7-9 rue Pablo-Neruda, cadastrés sections AB n°163 et AC n°4, 18 et 19,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AB n°163, d'une superficie de 326 m² et correspondant à l'ancienne rue de Metz, a fait l'objet, par acte du 10 juillet 2008, d'une division en deux volumes numérotés 1 et 2 :

- volume n°1, consistant en un terre-plein, du sous-sol au tréfonds, dont la Ville est propriétaire,
- volume n°2, consistant en une voie d'accès engin, du sous-sol au zénith, dont la société S.N.C.F. Participations est propriétaire,

CONSIDÉRANT que le volume n°1 est, préalablement à cette cession, divisé en deux volumes numérotés 3 et 4 puis supprimé :

- volume n°3 correspondant au surplus issu du volume n°1, du sous-sol au tréfonds, après distraction du volume n°4. La Ville reste propriétaire de ce volume,
- volume n°4 correspondant à une future galerie de liaison, plus particulièrement une rampe pour véhicules, d'une superficie de 33 m², localisée au 2^{ème} sous-sol, reliant l'immeuble à usage de bureau au parking privé, propriété de la société susvisée, situé sous une partie du complexe sportif Louison-Bobet sis 9-15 rue Pablo-Néruda.

CONSIDÉRANT que la société Monceau Investissements Immobiliers s'est rapprochée de la Ville en vue d'acquérir le volume n°4 afin de réaliser la rampe d'accès au parking de son opération,

CONSIDÉRANT qu'un accord a pu se dégager entre les parties à hauteur de 66.000 € H.T. (soixante-six mille euros hors taxes),

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: De céder, à la société Monceau Investissements Immobiliers, représentée par Madame Audrey Bochereau, dont le siège social est domicilié 36 rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris, ou tout substitué, le volume n°4, d'une superficie de 33 m², issu de la division de la parcelle cadastrée section AB n°163 sise 7-9 rue Pablo-Néruda, au prix de 66.000 € H.T. (soixante-six mille euros hors taxes).

ARTICLE 2: De confier la participation à la rédaction de tous actes relatifs à cette cession à la S.C.P. CHOIX et Associés, 2 rue de l'École de Mars 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette cession.

ARTICLE 4 : D'inscrire la somme de 66.000 € H.T. (soixante-six mille euros hors taxes) selon le régime fiscal applicable compte tenu de la nature de l'opération, en recette sur les lignes budgétaires ouvertes au budget communal.

<p align="center">099 - CESSION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) D'UN IMMEUBLE À USAGE DE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES SITUÉ 2 RUE DE LORRAINE</p>

~~~~~

Sortie de Madame ELISIAN.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3112-1 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le traité de concession signé entre la Ville et la société S.E.M.A.R.E.L.P., le 15 juin 1970, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) "Rénovation Urbaine du secteur IX",

VU la convention de location signée entre l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré (O.P.H.L.M.) de Levallois et le bureau d'Aide Sociale (devenu le Centre Communal d'Action Sociale), le 28 novembre 1973,

VU l'acte de remise d'équipements publics signé le 18 décembre 2001,

VU l'acte signé, le 29 janvier 2016, entre l'O.P.H.L.M. de Levallois et la société Levallois Habitat,

VU l'acte signé, le 25 juillet 2018, entre la société Levallois Habitat et la Ville,

VU l'avis du service France Domaine du 19 mars 2019 ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville a signé avec la S.E.M.A.R.E.L.P. un traité de concession, le 15 juin 1970, dans le cadre de la Z.A.C. "Rénovation Urbaine du secteur IX",

CONSIDÉRANT que plusieurs constructions ont été édifiées sur la parcelle cadastrée section Z n°292, d'une superficie de 16 641 m² dont, notamment, un immeuble à usage de résidence pour personnes âgées situé 2 rue de Lorraine,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 2.1.9 du traité de concession, cette résidence pour personnes âgées devait être remise gratuitement à la Ville,

CONSIDÉRANT qu'une convention de location a été signée entre l'O.P.H.L.M. de Levallois et le bureau d'Aide Sociale (devenu le Centre Communal d'Action Sociale), le 28 novembre 1973, pour une période d'un an renouvelable,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration de l'O.P.H.L.M. de Levallois du 29 novembre 2001 a approuvé le transfert, à la Ville, de la résidence au franc symbolique et que, par acte du 18 décembre 2001, il a été précisé que ce transfert interviendrait le 31 décembre 2018 au plus tard,

CONSIDÉRANT que l'O.P.H.L.M. de Levallois a, par acte du 29 janvier 2016, constaté le transfert de propriété de ce bien suite à un apport partiel d'actifs à la société Levallois Habitat,

CONSIDÉRANT que la société Levallois Habitat a, par acte du 25 juillet 2018, officialisé la remontée de cet établissement, à la Ville, à l'euro symbolique, conformément à l'article 10.4 de l'acte de remise d'équipements publics signé le 18 décembre 2001,

CONSIDÉRANT que la Commune, qui n'a pas vocation à conserver dans son patrimoine cet immeuble à usage de résidence pour personnes âgées, souhaite aujourd'hui le céder au Centre Communal d'Action Sociale qui en assure, depuis des années, la gestion,

CONSIDÉRANT qu'un accord est intervenu entre les parties à hauteur de 4.570.000 € hors taxes et hors droits,

Les Commissions :

- de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement,
- des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

DÉCIDE PAR

35 voix POUR

Madame Isabelle BALKANY

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Isabelle COVILLE

Madame Eva HADDAD

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Frédérique COLLET

4 voix CONTRE

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Jean-Laurent TURBET

7 ABSTENTIONS

Madame Klaudia LAFONT
Madame Sylvie RAMOND
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Madame Catherine FEFEU
Madame Séverine LEVY
Madame Dominique CLOAREC

Madame Anne-Eugénie FAURE

ARTICLE 1^{er} : De céder au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Levallois, représenté par Madame Klaudia LAFONT, Vice-Présidente, dont le siège social est domicilié en l'Hôtel de Ville, place de la République, 92300 Levallois, un immeuble à usage de résidence pour personnes âgées situé 2 rue de Lorraine, sur la parcelle cadastrée section Z n°292, au prix de 4.570.000 € (quatre millions cinq cent soixante-dix mille euros) hors taxes et hors droits.

ARTICLE 2 : De confier la participation à la rédaction de tous actes relatifs à cette cession à la S.C.P. CHOIX et Associés, 2 rue de l'École de Mars 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette cession.

ARTICLE 4 : D'inscrire la somme de 4.570.000 € (quatre millions cinq cent soixante-dix mille euros) hors taxes et hors droits selon le régime fiscal applicable compte tenu de la nature de l'opération, en recette sur les lignes budgétaires ouvertes au budget communal.

VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

100 - TRANSFORMATION ET SUPPRESSION DE POSTES

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs approuvé par délibération n°169 du Conseil municipal du 17 décembre 2018,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le tableau des effectifs,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De transformer les postes suivants :

<i>Poste initial</i>	<i>Nombre initial de postes</i>	<i>Filière</i>	<i>Nouveau poste</i>	<i>Filière</i>	<i>Nombre de postes</i>
Attaché à temps non complet	1	Administrative	Attaché à temps complet	Administrative	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1	Administrative	Adjoint administratif	Administrative	1
Adjoint technique	2	Technique	Adjoint administratif	Administrative	2
Adjoint technique	1	Technique	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	Médico-sociale	1
Adjoint d'animation	1	Animation	Adjoint technique	Technique	1
<i>Poste initial</i>	<i>Nombre initial de postes</i>	<i>Filière</i>	<i>Nouveau poste</i>	<i>Filière</i>	<i>Nombre de postes</i>
Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe à temps non complet	1	Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet	Culturelle	1
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1	Médico-sociale	Puéricultrice de classe normale	Médico-sociale	1
Infirmière de classe normale	1	Médico-sociale	Puéricultrice de classe normale	Médico-sociale	1
Agent spécialisé principal de 1 ^e classe des écoles	2	Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	Médico-sociale	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	Médico-sociale	2

ARTICLE 2 : De supprimer les postes suivants :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de puéricultrice hors classe,
- 1 poste d'éducateur principal des APS de 1^{ère} classe,
- 2 postes dédiés à des contrats aidés (CUI-CAE-PEC).

101 - PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION
--

~~~~~

Sortie de Mesdames DESMEDT et DELHOUME.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'État et des fonctionnaires des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU la délibération municipale n° 323 du 12 novembre 2002 modifiée relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Levallois ;

CONSIDÉRANT qu'une prime de responsabilité peut être accordée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction et placés à la tête de l'administration d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local ;

CONSIDÉRANT que cette prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des communes de plus de 2 000 habitants ;

La Commission des Finances, des Affaires générales et du Personnel entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Est supprimé dans l'article 1.A de la délibération n° 323 du 12 novembre 2002, le tableau relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction de la filière administrative.

ARTICLE 2 : Est ajouté dans l'article 1.I de la délibération n° 323 du 12 novembre 2002 relatif aux primes et indemnités toutes filières confondues, le paragraphe suivant :

« C – Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction est versée mensuellement à l'emploi fonctionnel de directeur général des services ».

ARTICLE 3 : Cette prime est fixée à 15% du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris) de l'agent.

ARTICLE 4 : Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération seront imputés sur les crédits du budget correspondant.

102 - FIXATION DES AVANTAGES EN NATURE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 82,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18-1-1,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération communale, et notamment son article 79 II ;

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et notamment, son article 58 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur B9900261C du 5 novembre 1999 précisant les conditions dans lesquelles les agents titulaires d'emplois fonctionnels peuvent bénéficier des avantages en nature ;

VU la délibération n°093 du 27 juin 2016 portant fixation des avantages en nature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales une nouvelle disposition qui prévoit que le Conseil municipal doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature accordés à ses membres et aux agents communaux,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un avantage en nature doit donner lieu à une délibération nominative pour en préciser les modalités d'usage,

La Commission des Finances, des Affaires Générales et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des modifications de concession de logement ci-dessous spécifiées et de valoriser ces avantages sur les salaires en fixant le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF :

Condition(s) d'exercice de l'emploi assorti d'une concession de logement	Modalités d'attribution du logement	Emplois concernés	Identité de l'occupant	Type et adresse du logement
Répondre à une obligation d'intervention à tout moment, même en dehors des heures de travail habituelles, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre efficacement aux besoins d'urgence liés à l'exercice de missions de gestion des espaces publics, des équipements et des infrastructures de la Collectivité, notamment en termes de salubrité, de sécurité et de sûreté	COPA : Redevance correspondant à 50% de la valeur locative réelle, remboursement des charges accessoires.	Directeur de la Prévention des Risques Sanitaires et Environnementaux	LAGARDE Jean-François	F4 sis 15bis rue Raspail
Assurer la continuité du service et répondre aux besoins d'urgence relatifs à l'exercice de fonctions impliquant des sujétions particulières d'expertise et de technicité.	COPA : Redevance correspondant à 50% de la valeur locative réelle, remboursement des charges accessoires.	Directeur général adjoint en charge de la Vie scolaire et Péricolaire	HELLE FORGET Robin	F4 sis 90 rue Paul Vaillant Couturier

Obligation d'intervention à tout moment, même en dehors des heures de travail habituelles, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre efficacement aux besoins d'urgence liés à l'exercice de missions de gardiennage ou de surveillance technique d'un Groupe scolaire (école maternelle et/ou élémentaire)	NAS : Concession à titre gratuit, remboursement	Directrice de la crèche « Les Lucioles »	LE DEVEHAT Christine	F4 sis, 87 rue E. Vaillant
---	---	--	----------------------	----------------------------

103 - CONDITIONS DE SUSPENSION OU DE MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITÉS VERSÉES AUX AGENTS MUNICIPAUX

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°79-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire ;

VU le décret n°91-657 du 15 juillet 1991 portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de la santé ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense ;

VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU le décret n°2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'indemnité de sujétions horaires ;

VU le décret n°2002-534 du 16 avril 2002 relatif à la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation ;

VU le décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2019-122 du 21 février 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

VU l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

VU l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2002 relatif aux indemnités de sujétions horaires et à la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation ;

VU la délibération municipale n°167 du 23 juin 1994 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux appartenant à la filière culturelle, enseignement artistique ;

VU la délibération municipale n°323 du 12 novembre 2002 modifiée relative au régime indemnitaire des agents communaux ;

VU les délibérations municipale n°185 du 15 décembre 2015 et n°163 du 12 décembre 2016, relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération municipale n°46 du 9 avril 2018 portant instauration d'une indemnité de travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

VU l'avis du Comité technique en date du 24 juin 2019,

CONSIDÉRANT que les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités sont fixées par délibération de l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de garantir un revenu stable à ses agents,

La Commission des Finances, Affaires générales et Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : Les dispositions suivantes remplacent en intégralité celles du paragraphe 5/ de l'article 1 de la délibération n°163 du 12 décembre 2016, et s'ajoutent à celles de la délibération n°323 du 12 novembre 2002 :

« En cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie, les primes suivent le sort du traitement.

Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption, les congés pour invalidité temporaire imputable au service, les maladies professionnelles et les situations de travail à temps partiel thérapeutique, les primes sont maintenues intégralement à l'exception des indemnités destinées à compenser les frais, charges ou contraintes liées à l'exercice des fonctions.

Le versement du régime indemnitaire est suspendu dans les cas suivants :

- *Suspension de fonctions ;*
- *Exclusion temporaire »*

104 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'UNION SYNDICALE LOCALE CFDT
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2144-3 et L.1311-18,

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 18 janvier 2019 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,

VU la convention relative à la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux avec l'Union locale syndicale CFDT pour une durée de trois ans, à compter du 2 septembre 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de l'Union locale syndicale CFDT et la nécessité de conclure une convention de mise à disposition d'un local communal,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de la convention, jointe à la présente délibération relative à la mise à disposition d'un local à titre gracieux auprès de l'Union locale syndicale CFDT.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

VII - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

105 - ATTRIBUTION D'UNE PROTECTION FONCTIONNELLE

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2123-34 et L.2123-35,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11,

VU le Décret n°2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat et notamment son article 12,

VU le Décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

VU le marché de prestations de conseil juridique, de représentation et d'assistance en justice prenant effet à compter du 6 mars 2019 entre la Ville et le cabinet LAFARGE,

VU la demande de Monsieur Patrick BALKANY sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle à la suite de l'agression dont il a été victime le 5 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que la protection fonctionnelle est un droit accordé aux agents et élus municipaux ayant subis, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des atteintes à leur intégrité, des violences, agissements constitutifs de harcèlement, menaces, injures, diffamations ou outrages,

CONSIDÉRANT l'agression dont a fait l'objet Monsieur Patrick BALKANY, Maire de Levallois, par deux militants de la Ligue de Défense Noire Africaine (LDNA),

CONSIDÉRANT que cette dernière est la continuité d'une série de menaces et intimidations initiée par ce même groupe,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur Patrick BALKANY, Maire de Levallois, dans le cadre des poursuites engagées dans les conditions ci-avant décrites

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

106 - CARTE SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Éducation,

VU la circulaire interministérielle du 21 février 1986, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement et à la planification scolaire pour les écoles et les classes élémentaires et maternelles publiques,

VU les décisions de l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine relatives aux mesures de carte scolaire pour l'année scolaire 2019/2020,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE :

de l'ouverture :

- d'une classe à l'école maternelle Charles-Perrault ;
- d'une classe à l'école maternelle Buffon.

de la fermeture :

- d'une classe à l'école élémentaire George-Sand ;
- d'une classe à l'école élémentaire Jean-de-La-Fontaine.

107 - GESTION DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE DE LA FLOTTE DE VÉHICULES « LÉGERS » - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'UGAP

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-1, L2113-2 et L2113-4,

VU le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),

VU la délibération n°67 du 22 juin 2015 et l'arrêté n°379 du 24 juin 2015 relatifs à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que le Garage municipal de Levallois a recours, via l'UGAP, aux services d'un prestataire en vue de la gestion de l'entretien et de la maintenance de la flotte de véhicules légers de la Ville,

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville au prestataire de gestion de flotte arrive à son terme et qu'il convient de poursuivre l'externalisation de cette gestion,

CONSIDÉRANT que l'UGAP a organisé une procédure de mise en concurrence ayant abouti à la signature d'un accord-cadre mono-attributaire avec marché subséquent, notifié le 10 juillet 2019 à la société FATEC GROUPE SAS, dont l'objet est la gestion de l'entretien et de la maintenance de la flotte de véhicules légers de ses adhérents,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de conclure une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser et les conditions dans lesquelles l'usager contrôle leur exécution,

La Commission des Finances, des Affaires générales et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la « convention de gestion de l'entretien et de la maintenance de flottes de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes ainsi que de prestations annexes », avec l'UGAP.

Les conditions d'accès aux services sont définies comme suit :

- La signature de cette convention permettra au Garage municipal de confier l'entretien et la maintenance de l'ensemble des véhicules de la Ville à des prestataires agréés par la société FATEC, titulaire du marché conclu avec l'UGAP ;
- La prise d'effet des prestations aura lieu à compter de la notification de la convention à l'UGAP, jusqu'au 29 mai 2023, et, en cas de reconduction du marché par l'UGAP, jusqu'au 29 mai 2024 ;
- La Ville réglera mensuellement à l'UGAP les factures établies par ses soins, portant sur :
 - Le forfait mensuel établi au regard du type de véhicule géré, dû à la société FATEC, au titre des honoraires de gestion administrative et technique de son parc de véhicules. Il est à noter que ce forfait comprend la rémunération de l'UGAP ;
 - Le montant des interventions effectuées par les garagistes agréés et des prestations à l'acte, refacturé sans surcoût pour la Ville.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires au suivi et à l'exécution de la convention.

ARTICLE 3 : De régler les sommes dues au titre du marché à l'UGAP.

ARTICLE 4 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

**108 - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU FONCTIONNEMENT
DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**



Retour de Madame DESMEDT.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article R.2324-30,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles D.214-1 et suivants,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales n°2014-209 du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique (PSU),

VU la délibération n°86 du Conseil municipal du 22 juin 2015 approuvant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance,

VU la délibération n°017 du Conseil municipal du 19 février 2019 approuvant l'actualisation du règlement d'accueil de la petite enfance,

CONSIDÉRANT que ces établissements de la Petite Enfance sont soumis aux dispositions d'un règlement de fonctionnement,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser certaines dispositions du règlement susvisé,

La commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

DÉCIDE PAR

43 voix POUR

Madame Isabelle BALKANY

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Klaudia LAFONT

Madame Sylvie RAMOND

Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEÏSS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Jean-Laurent TURBET

2 ABSTENTIONS

Madame Dominique CLOAREC
Madame Anne-Eugénie FAURE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver l'actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance, joint à la présente délibération.

<p align="center">109 - FIXATION DU NOMBRE ANNUEL DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL À LEVALLOIS</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29 alinéa 2,

VU le Code du Travail et, notamment, l'article L.3132-26,

CONSIDÉRANT que la législation autorise le Maire à choisir le nombre de dimanches, dans la limite de 12 et après avis du Conseil municipal, permettant aux commerces de déroger au repos dominical,

CONSIDÉRANT que la liste des dimanches est fixée par arrêté municipal du Maire, pour chaque commerce de détail, avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent ces ouvertures pour le bon fonctionnement des activités des commerces de détail et qu'en outre, le personnel bénéficierait d'une majoration de la rémunération et du repos compensateur,

La Commission des Finances, des Affaires générales et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE PAR

43 voix POUR

Madame Isabelle BALKANY
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Klaudia LAFONT
Madame Sylvie RAMOND

Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEÏSS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Jean-Laurent TURBET

1 voix CONTRE

Madame Anne-Eugénie FAURE

1 ABSTENTION

Madame Dominique CLOAREC

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable pour fixer à douze, par année civile, le nombre de dérogation au repos dominical des commerces de détail à Levallois, sans distinction de branches d'activités.

110 - INDEMNITÉS DES ÉLUS - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-17 et L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

VU l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement, modifiée par la loi organique n° 92-175 du 25 février 1992 ;

VU la délibération n° 60 du 1er juillet 2019 relative aux indemnités de fonction des élus de la Ville de Levallois ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau ;

DÉCIDE PAR

34 voix POUR

Madame Isabelle BALKANY
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Klaudia LAFONT

Madame Sylvie RAMOND
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEÏSS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE

11 ABSTENTIONS

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON

Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Madame Dominique CLOAREC
Monsieur Jean-Laurent TURBET
Madame Anne-Eugénie FAURE

- ARTICLE 1 : L'Adjoint chargé d'assurer la suppléance durant la période d'empêchement du Maire, percevra l'indemnité fixée pour le Maire au sein de la délibération municipale n°60 du 5 juillet 2019 et cessera de percevoir ses indemnités d'adjoint au Maire.
- ARTICLE 2 : La répartition des indemnités des élus telle que prévue par la délibération n° 60 du 5 juillet 2019 et reprise en annexe demeure inchangée.
- ARTICLE 3 : D'imputer la dépense en résultant sur les crédits du budget correspondant, chapitre 65, nature 6531 : indemnités du Maire et des Adjoints.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Madame BALKANY lève la séance à 20h40.

~~~~~

Le Secrétaire de Séance

#signature#

Madame Constance BRAUT